DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
PASSAGE CAMERA
RUE DE LA REPUBLIQUE
DU 09/11 AU 13/11/2026
2026/FL/00317

Monsieur **Serge MOULET, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande du Service des Eaux, afin d'intervenir en urgence pour mettre fin à la fuite sur une canalisation d'eau, Rue de la République, d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 de 8h à 18h et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'intervention sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, de 8h à 18h, Rue de la République, afin d'intervenir en urgence pour mettre fin à la fuite sur une canalisation d'eau.
Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus mentionnés, la circulation Rue de la République sera interrompue au droit de la terrasse du Café de la Tour.
L'accès au parking Mandela et le débouché de la Place du Souvenir seront maintenus.

ARTICLE 3

Du fait de l'interruption de la circulation Rue de la République, une déviation sera mise en place par :

- la Rue Jean-Marie-Elie Brusson,
- la Rue des Stradélis.

Afin de permettre un accès à la Rue de la République, la Rue des Stradélis sera, durant la durée des travaux à double sens dans sa portion située entre la Place du 4 Septembre et la Rue Gambetta.

Affiché le

09 NOV. 2026

ARTICLE 4

Afin de rendre efficient l'article supra, le stationnement, Rue des Stradélis, dans sa portion comprise entre la Place du 4 Septembre et la Rue Gambetta sera interdit, à compter du lundi 9 novembre à 8h, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Durant la période des travaux la Rue Gambetta, dans son entièreté, sera interdite au stationnement, dès le lundi 9 novembre 8h.
De plus, le stationnement sera interdit sur l'arrêt minute au droit des numéros 18 et 20 Rue de la République, afin de faciliter et sécuriser le débouché de la Rue Gambetta vers la Rue de la République, lundi 9 novembre 2026 à 8h.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 7

Une signalisation règlementaire sera mise à disposition du pétitionnaire, par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8

A la fin des travaux, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 9

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 10

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ au Service des Eaux, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur des Services Techniques Mutualisés,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ✓ au Service Logistique,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Fait à Villemur, le 06 novembre 2026
Le Maire,

Serge MOULET

Affiché le
09 NOV. 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.